Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

pays d'ORTHE et ARRIGANS

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans

Bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

Sommaire

Préambule 3
1. Le contexte d'élaboration 3
2. La gouvernance 4
1) Les objectifs et les modalités de la concertation 5
2) La concertation réalisée 6
2.1. Mise à disposition d'un dossier papier 6
2.2. Publication du dossier et au fur et à mesure de l'avancée 7
2.3. Réunions publiques 9
Réunions publiques organisées en 2024 10
Réunions publiques organisées en 2025 10
2.4. Information dans la presse 11
Avis administratifs 11
Articles de presse 15
2.5. Edition du magazine communautaire sur le SCoT en janvier 2025 21

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

Préambule

1. Le contexte d'élaboration

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) est née en janvier 2017 de la fusion des Communauté de Communes du Pays d'Orthe et de celle de Pouillon. L'EPCI compte 24 communes.

L'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Orthe est couverte par un SCoT approuvé en 2014. Les communes des Arrigans (ancienne Communauté de Communes de Pouillon) ne disposent pas d'un SCoT.

A la suite de l'évaluation du SCoT du Pays d'Orthe, en 2020, la révision du SCoT a été lancée. L'élaboration de ce nouveau SCoT a

pour objectif de couvrir l'intégralité du territoire de la CCPOA : le Pays d'Orthe et les Arrigans. Ainsi, en 2020, la délibération de prescription du SCoT est prise par le conseil communautaire de la CCPOA.

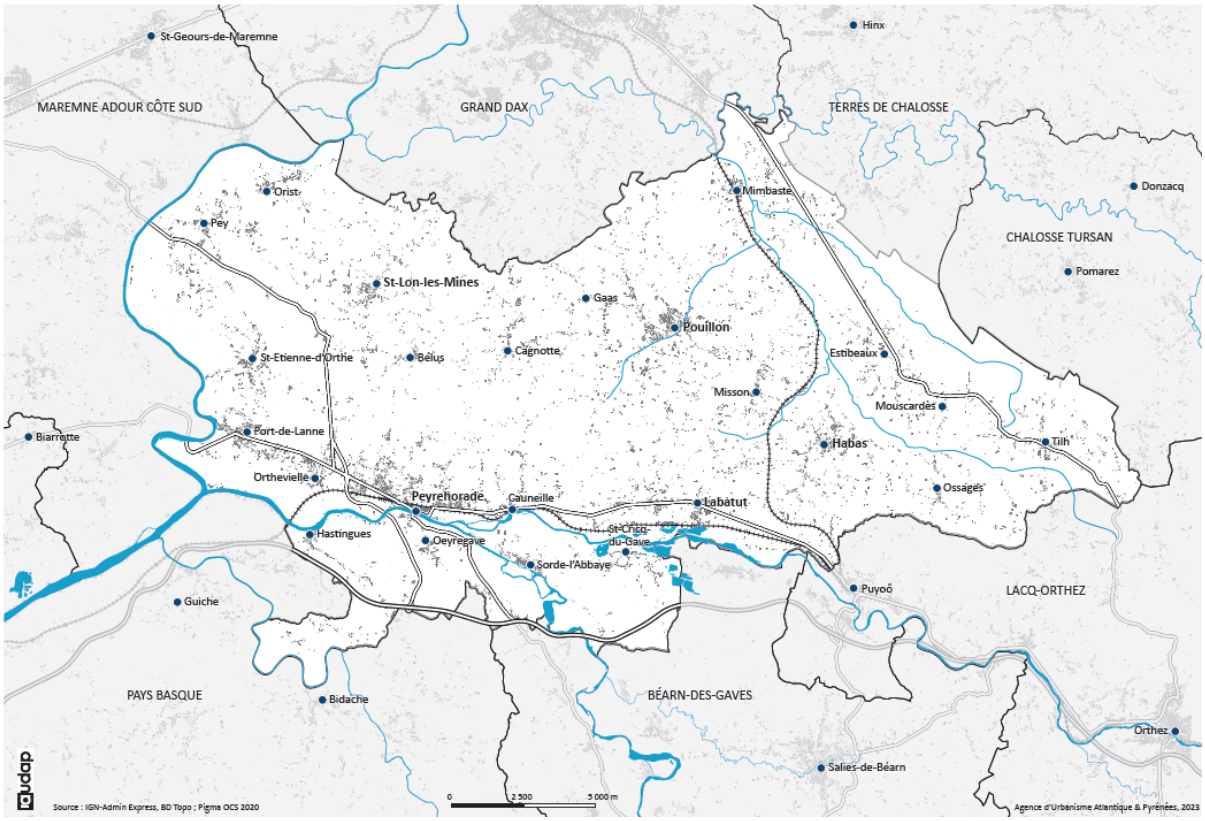

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

2. La gouvernance

Une gouvernance associant des acteurs diversifiés a été établie pour conduire l'élaboration d'un projet de SCoT intégrateur et partagé.

Ce sont **les élus de la commission aménagement qui travaillent à la construction du projet**. Cette commission est composée d'un représentant élu par commune. Sauf les communes de Peyrehorade et Pouillon qui bénéficient de deux représentants élus du fait de la population que ces deux communes concentrent dans le territoire.

Les **élus du bureau de la CCPOA et les élus communautaires débattent et amendent le projet** proposé par la commission aménagement. Et ce sont **les élus communautaires qui votent le projet** en séance plénière.

Afin d'accompagner les élus dans l'élaboration du projet de SCoT, une équipe technique en interne a été constituée. De plus, la CCPOA a fait le choix de se faire accompagner par l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) sur certains volets techniques.

Tout au long de l'élaboration du projet de SCoT, les élus et les techniciens de la CCPOA échangent et travaillent avec les partenaires, les acteurs territoriaux ou encore les habitants du territoire. Le schéma ci-après résume et illustre cette gouvernance transversale et partenariale.

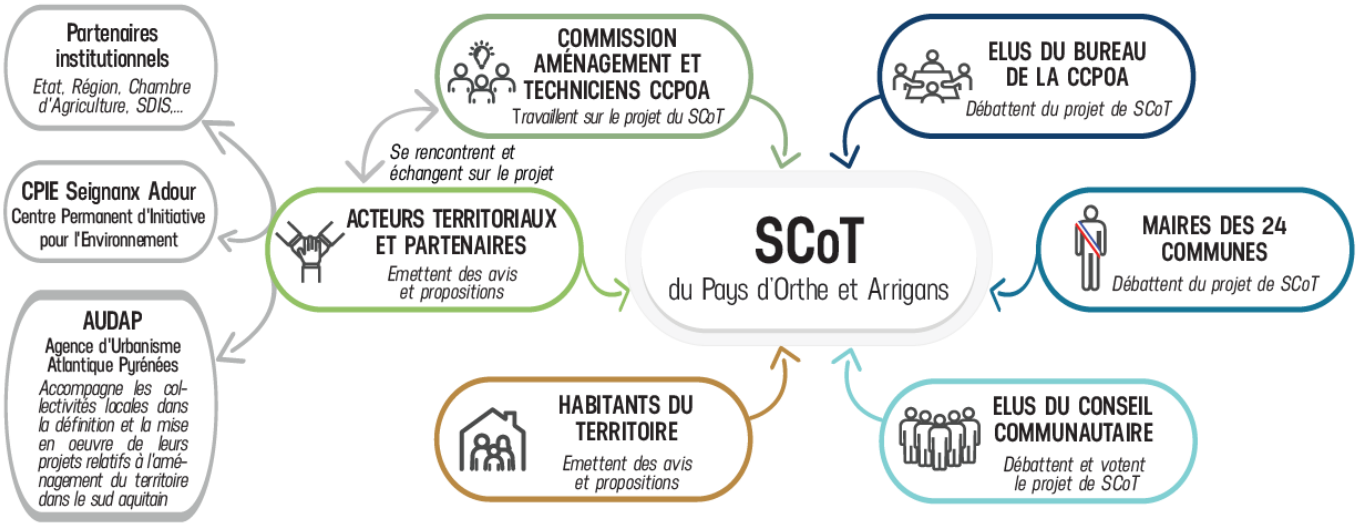

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

1) Les objectifs et les modalités de la concertation

Les éléments réglementaires relatif à la concertation sont précisés dans les articles L103-2 à L103-7 du code de l'urbanisme. La CCPOA a déterminé par la délibération n°2020-04 les modalités de concertation permettant l'accès à l'information sur le projet tout au long de la procédure.

Les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription sont les suivantes :

- *Mise à disposition du dossier explicatif du projet et des études, au fur et à mesure de leur préparation, ainsi que du ou des éventuels porter à connaissance de l'Etat, pour permettre au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par la communauté de communes, ainsi que des étapes d'avancement validées ;*
- *Le dossier sera actualisé et consultable, jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, au siège de la communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la communauté ;*
- *Mise à disposition d'un registre de concertation, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce registre sera destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, jusqu'à l'arrêt du projet de schéma de cohérence territorial ;*
- *Organisation de réunions publiques. Celles-ci seront annoncées par voie de presse, dans un journal diffusé dans les départements compris dans le périmètre de la communauté de communes, avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territorial. Les réunions publiques seront réparties en deux sessions : au minimum 2 réunions publiques au moment du diagnostic au minimum 2 réunions publiques avant l'arrêt du projet.*

Le public a pu formuler ses remarques et/ou ses observations :

- Sur le registre mis à disposition du public au siège de la CCPOA à Peyrehorade
- Par voie postale au siège de la CCPOA : 156 route de Mahoumic 40300 Peyrehorade
- Par mail à scot@orthe-arrigans.fr
- Lors des réunions publiques
- Via le bandeau « *je participe au projet* » sur le site internet de la CCPOA : Comment participer au SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans? - Pays d'Orthe et Arrigans

Capture d'écran du site internet de la CCPOA

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

2) La concertation réalisée

Plusieurs supports et informations relatifs au projet de SCoT en cours d'élaboration ont été communiqués au public. Ils sont détaillés ci-après.

2.1. Mise à disposition d'un dossier papier

Dès le lancement de l'élaboration du projet de SCoT, une version papier du projet de SCoT a été tenue à disposition du public. Ce dossier papier a été alimenté durant toute l'élaboration du projet. Ce dossier a contenu les éléments suivants :

- Les délibérations relatives au SCoT,
- Le porté à connaissance de l'Etat,
- Le diagnostic territorial,
- Le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture des Landes,
- Le PAS,
- Le DOO,
- L'analyse de la consommation foncière,
- L'Etat Initial de l'Environnement,
- L'évaluation environnementale,
- Les comptes rendus des réunions publiques.

Associé au dossier papier du projet de SCoT, un registre a été mis à disposition du public (à l'accueil du siège de la CCPOA à Peyrehorade, aux jours et heures habituels d'ouverture) afin que celui-ci puisse formuler des remarques ou observations à propos des documents et du contenu du projet.

Aucune observation ou remarque n'a été inscrite dans le registre.

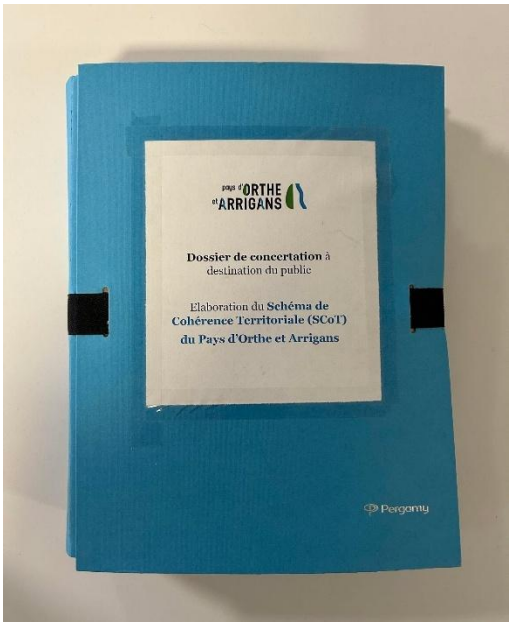

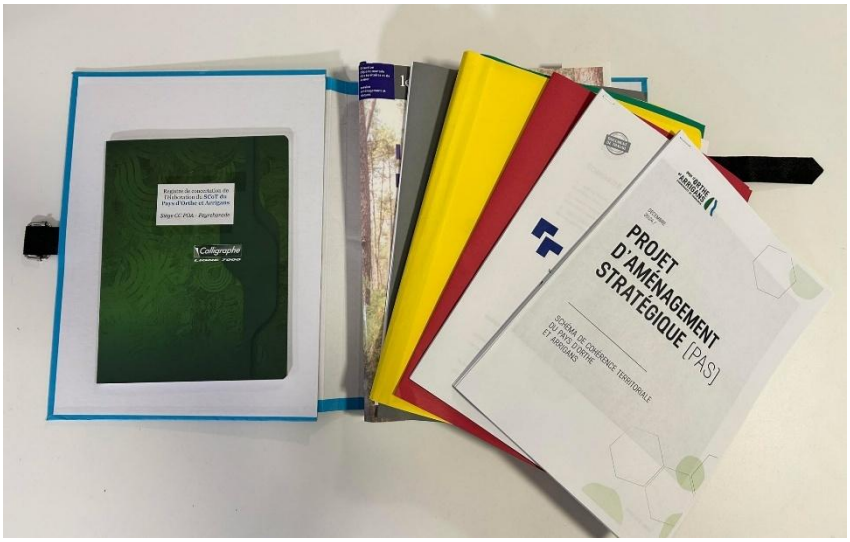

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

2.2. Publication du dossier et au fur et à mesure de l'avancée

Le site internet de la CCPOA a servi de relais afin de communiquer sur les objectifs et le contenu du SCoT mais aussi sur les avancées du projet de SCoT. Au fur et à mesure de l'avancée des pièces, celles-ci ont été publiée sur le site internet afin que le public et les habitants puissent en prendre connaissance. Les captures d'écran ci-après illustrent cela et ont été faites au mois de mars 2024.

Capture d'écran du site internet de la CCPOA

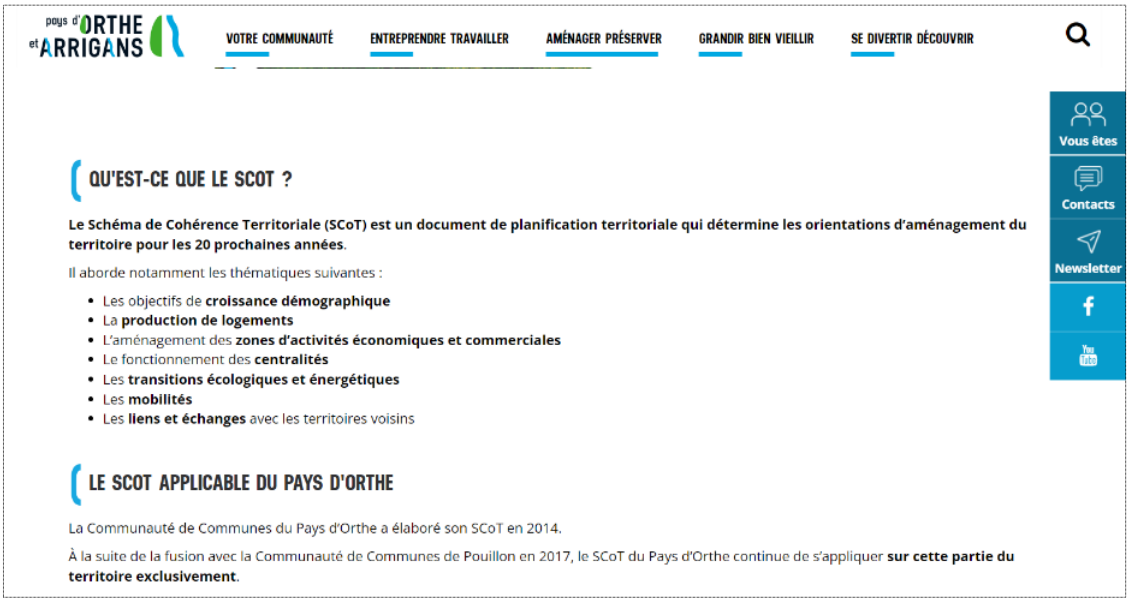

Capture d'écran du site internet de la CCPOA

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

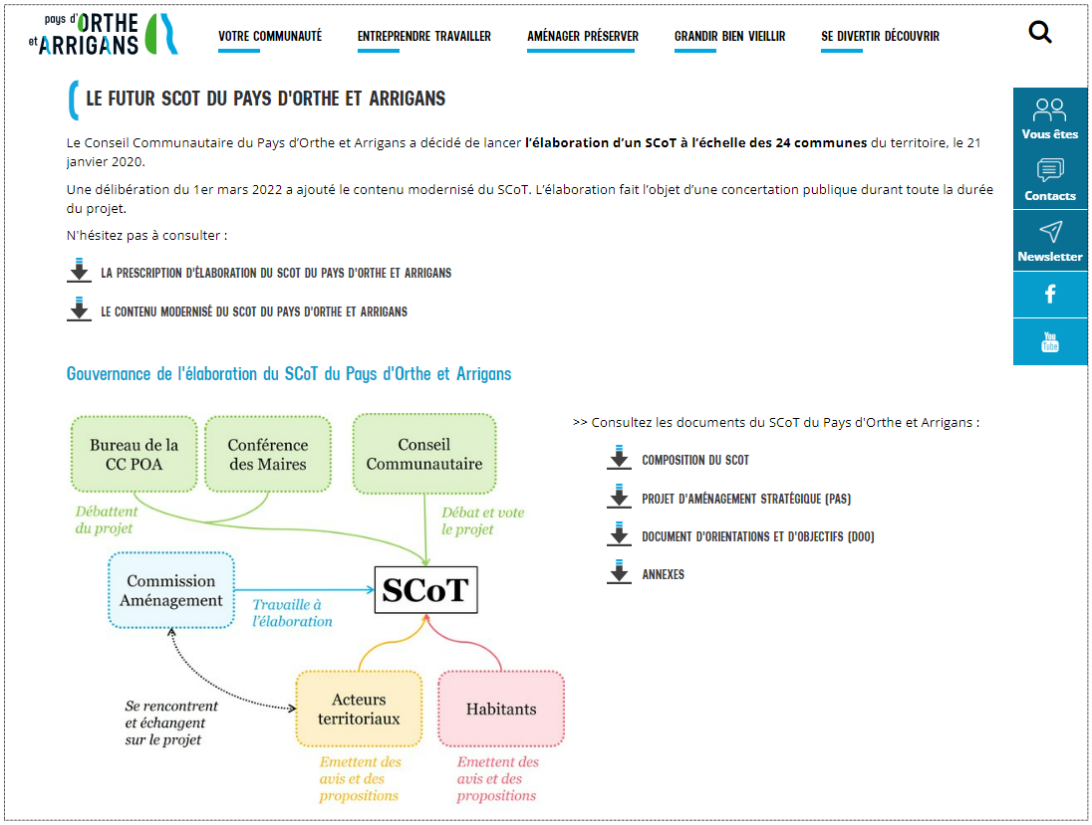

Capture d'écran du site internet de la CCPOA

Capture d'écran du site internet de la CCPOA

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

2.3. Réunions publiques

Toutes les réunions publiques organisées dans le cadre de l'élaboration du SCoT on fait l'objet d'une communication diverse : parution dans la presse locale[1], publication sur le site internet de la CCPOA et sur les réseaux sociaux, affichage dans toutes les communes du territoire et dans les différents sites de la CCPOA (siège, antenne de proximité…).

Affiches apposées dans les mairies et les sites de la CCPOA

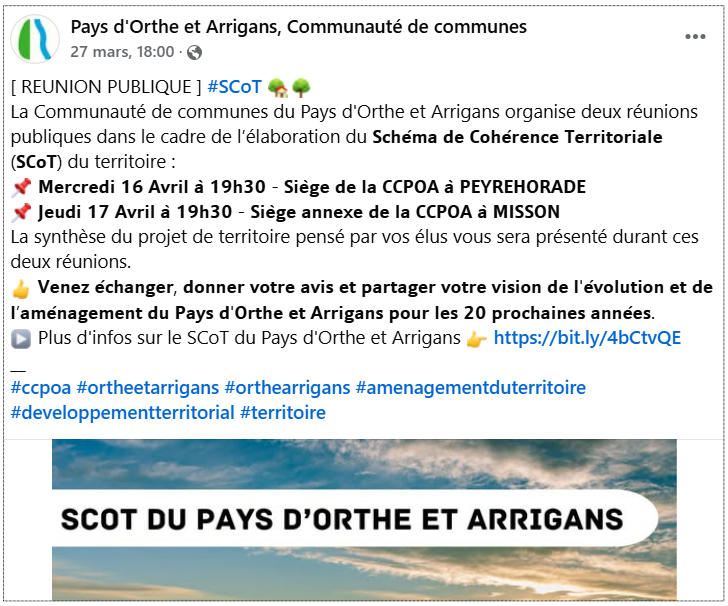

Capture d'écran publication des réseaux sociaux de la CCPOA

[1] Cf. 2.4. Information dans la presse

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

Réunions publiques organisées en 2024

Durant l'année 2024, deux réunions publiques ont été organisées dans le territoire : l'une le 06 juin 2024 à CAUNEILLE (dans le Pays d'Orthe) et l'autre le 20 juin 2024 à MISSON (dans les Arrigans). Une trentaine de personnes, au total, ont assisté à ces réunions.

Durant ces deux réunions publiques, le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) proposé par les élus de la commission aménagement et de la CCPOA ont été présentés aux personnes présentes. Ces deux temps d'échanges ont permis de débattre de certains sujets d'aménagement et d'urbanisme et de préciser des notions du projet[2].

Crédit photo : CCPOA, réunion publique à Misson le 20 juin 2024

Réunions publiques organisées en 2025

Durant l'année 2025, deux réunions publiques ont été organisées dans le territoire : l'une le 16 avril 2025 à PEYREHORADE (au siège de la CCPOA) et l'autre le 17 avril 2025 à MISSON (à l'antenne de proximité de la CCPOA dans les Arrigans).

Durant ces deux réunions publiques, l'évolution du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) proposés par les élus de la commission aménagement et de la CCPOA ont été présentés aux personnes présentes, avant l'arrêt projet du SCoT. Ces deux temps d'échanges ont permis de débattre de certains sujets d'aménagement et d'urbanisme et de préciser des notions du projet[3].

[2] Cf. Compte rendu de la réunion publique 2024 de CAUNEILLE et compte rendu de la réunion publique 2024 de MISSON
[3] Cf. Compte rendu de la réunion publique 2025 de PEYREHORADE et compte rendu de la réunion publique 2025 de MISSON

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

Crédit photo : CCPOA, réunion publique à Misson le 17 avril 2025

2.4. Information dans la presse

Avis administratifs

Toutes les réunions publiques organisées par la CCPOA ont fait l'objet d'un avis administratif dans deux journaux locaux du territoire.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

HENDAYE 398 000 €

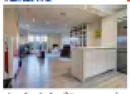

EXCLU ! Ravissante mitoyenne traversante de 86 m2 : séjour-cuisine équipée, 2 terrasses de chaque côté de la maison, wc. À l'étage, 3 chambres, balcon, vue, sdb-wc. Pkg. Transports en commun à quelques pas. DPE C. LAGUILLON 0559482800

BIARRITZ 798 000 €

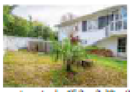

Biarritz, Villa 175 m2 sur 2 niveaux, poss piscine et extension, sur terrain de 652 m2. 10 pièces, 6 chb, garage de 22 m2. A proximité des écoles, commerces et transports - CABT BERNAIN 05 59 52 12 21 Prix 798 000 Euros FAI

PAU 890 000 €

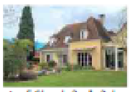

Pau Sud maison en parfait état 300 m2 Hab avec jardin piscine 5 Chamb 2 sdb 2 douches Grand séjour avec cheminée cuisine aménagée cave gd garage Cuisine d'été 890000Euros FAI CBT BERNAIN 0785062649

SAINT-PIERRE-D'IRUBE 658 000 €

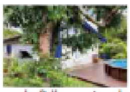

St Pierre d'Irube, calme dans une impasse à l'orée d'un bois, proche Belhara maison de plain-pied 145 m2 terrain de 685 m2 avec piscine. Maison principale (2 chb) + Extension (2 chb) - Prix HAI : 658000 € - CBT BERNAIN 05 59 52 12 21

HENDAYE 785 000 €

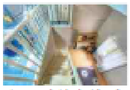

Dans impasse au calme, belle villa sur parcelle de 736 m2 : séjour cathédrale 48 m2, gde cuisine équipée, wc, 3 chambres ave placards. A l'étage, mezzanine, chambre-bureau avec balcon. Garage 60 m2. DPE D. LAGUILLON 0559482800

Viagers

DAX NC

Depuis plus de 15 ans, votre agence est spécialisée en viagers. Nos expertises sont gratuites et confidentielles.
François LE GALL
06.81.88.85.84
aquitaineviager@gmail.com
www.aquitaineviager.com

BORDEAUX NC

Etude complète pour Vendre en Viager Occupé, Libre, Vente à Terme, Nue-Propriété, des propositions adaptées.
Nouvelle Aquitaine
Un spécialiste proche de chez vous
05.54.07.17.66
sudouest@viager-europe.com
www.sudouest.viager-europe.com

BAYONNE NC

Viager, nue-propriété, vente à terme. Sandrine ERRECART - EXPERT VIAGER - ORPI Saint Martin Biarritz 05.59.23.93.29

BORDEAUX NC

Au coeur de Bordeaux depuis 1987 RECHERCHE tous viagers, tous départements pour clientèle de qualité. Estimation et étude gratuites - Michel ROYE
RESEAU NATIONAL DOM TOM
06.73.39.12.19
www.cirsoviager.com

BIARRITZ NC

Viager, nue-propriété, vente à terme. Sandrine ERRECART - EXPERT VIAGER - ORPI Saint Martin Biarritz 05.59.23.93.29

BORDEAUX NC

Augmentez vos revenus pour mieux profiter de votre retraite. Une étude offerte et un accompagnement personnalisé tout au long de votre projet.
Vincent GIBELIN
05.56.21.91.44
www.univers-viager.fr

ANGLET NC

ANGLET / HOSSEGOR. Etude gratuite & garantie (viager, nue-propriété, vente à terme) BAKARRA IMMOBILIER Vente, viager, expertise, location Tél. 05.59.63.33.84 contact@bakarra-immobilier.fr

Terrains

ANGLET 1 500 000 €

TERRAIN Anglet, quartier du Phare, entre océan et 5 Cantons, 1200 m2 PLAT - 285 m2 de constructibilité pour une maison piscine et garage. Belle opportunité - Secteur recherché 1 500000 Euros CBT BERNAIN 05 59 52 12 21

Entreprises et commerces

Immobilier d'affaires

ANGLET 470 000 €

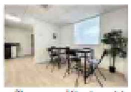

Anglet, bureaux d'env 130 m2, composé de 7 bureaux (11 à 17 m2), espace détente, cuisinette & WC. Bât neuf, clim, accès PMR. 2 pkg - Local vélos - Prix HT : 450000 € - HA 16 667 € HT en sus charge acquéreur CBT BERNAIN 05 59 52 12 21

Sud Ouest immobilier
Les meilleures offres de location chaque mardi dans votre journal et sur www.sudouest-immo.com
En partenariat avec bien'ici Demain commence ici
SUD OUEST

Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur sudouest.fr/annonces-legales, sudouest-marchespublics.com, avec le réseau

Marchés publics et privés

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

Lamothe

COMMUNE DE LAMOTHE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme qui passe le marché :
Commune de LAMOTHE - 25 Impasse des Érables - 40250 LAMOTHE.
Mode de passation :
Marché de travaux par procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)
Objet du marché :
Réhabilitation et extension du cimetière communal.
Décomposition des lots :
LOT n°1 : Emplacement - Signalisation - Point d'eau.
LOT n°2 : Espaces Verts.
LOT n°3 : Maçonnerie.
LOT n°4 : Charpente - Couverture.
LOT n°5 : Columbarium - Jardin du Souvenir - Ossuaire.
Critères d'attribution :
Les offres seront sélectionnées et classées en fonction des critères et des notes de pondération, fixés dans le règlement de la consultation.
Modalités de financement :
Le marché est financé par des ressources propres de la commune.
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 44 du du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant les interdictions de soumissionner.
DC 1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr, thème : marchés publics).
DC 2 (déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante http://www.economie.gouv.fr, thème : marchés publics).
Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :
Pièces prévues aux articles R 324-4 ou R 324-7 du Code du travail.
NOTI 2 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr, thème : marchés publics).
Date limite de réception des offres :
Le Jeudi 20 Juin 2024 à 17 heures
Dossiers à retirer :
Sous format électronique, les dossiers peuvent être téléchargés sur le site www.demat-ampa.fr.
Adresse à laquelle les offres doivent être renvoyées :
Sous format électronique, les dossiers sont déposés sur le site www.demat-ampa.fr.
Personnes habilitées à donner les renseignements :
D'ordre technique : S.A.R.L. DUNE, maître d'œuvre de l'opération, tél. : 05.58.91.63.22.
D'ordre administratif : Mairie de LAMOTHE, tél. : 05.58.76.13.00.
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Pau.
Date d'envoi de la publication :
Le 21 mai 2024

Avis administratifs et judiciaires

Autres avis

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET CIAS DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

REUNION PUBLIQUE

À propos du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, par délibération du Conseil Communautaire n°2020-04 du mardi 21 janvier 2020 a prescrit le l'élaboration du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans.
Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le projet doit « faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».
Les modalités de concertation sont définies par la délibération n°2020-04 du mardi 21 janvier 2020. Ainsi, afin d'informer et de débattre du projet de territoire imaginé par les élus, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans organise deux réunions publiques au mois de juin 2024 :
- Le 06 juin 2024 à la salle polyvalente de Cauneille à partir de 19h
- Le 20 juin 2024 à la salle polyvalente de Misson à partir de 19h
Ces temps permettront de partager la démarche engagée par les élus et d'échanger avec la population et les acteurs territoriaux sur le projet de territoire pour les 20 prochaines années.
Tout renseignement peut être obtenu auprès du pôle aménagement du territoire de la CC POA au 05 58 73 60 03.

PRÉFET DES LANDES
Liberté Égalité Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement
Ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement concernant l'exploitation d'un stockage de produits explosifs sur la commune de LOSSE présentée par la société SPARKLIGHT

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2024, la préfète des Landes a prescrit l'ouverture d'une consultation du public d'une durée de quatre semaines à la mairie de Losse, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la société SPARKLIGHT relative à l'exploitation d'un stockage de produits explosifs sur la commune de Losse.
Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire seront déposées à la mairie de Losse, aux jours et heures d'ouverture au public, **du lundi 10 juin (8 h 00) au lundi 8 juillet 2024.**
Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet :
- à la mairie de Losse, située Au Bourg, aux jours et heures d'ouverture au public, soit :
• du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
Les observations pourront également être adressées par correspondance à la préfecture ou par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-amenagement@landes.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public, soit avant le 8 juillet 2024 (17 h 00).
Le présent avis sera également mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans les Landes : https://www.landes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Risques-Naturels-et- Technologiques/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-processus- enregistrement accompagné de la demande de l'exploitant.
La préfète des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le 14 mai 2024
Pour la préfète et par délégation, la secrétaire générale
Stéphanie MONTEUIL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET CIAS DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

REUNION PUBLIQUE

À propos du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, par délibération du Conseil Communautaire n°2020-04 du mardi 21 janvier 2020 a prescrit le l'élaboration du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans.
Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le projet doit « faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».
Les modalités de concertation sont définies par la délibération n°2020-04 du mardi 21 janvier 2020. Ainsi, afin d'informer et de débattre du projet de territoire imaginé par les élus, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans organise deux réunions publiques au mois de juin 2024 :
- Le 06 juin 2024 à la salle des fêtes de Cauneille à partir de 19h - Le 20 juin 2024 à la salle polyvalente de Misson à partir de 19h Ces temps permettront de partager la démarche engagée par les élus et d'échanger avec la population et les acteurs territoriaux sur le projet de territoire pour les 20 prochaines années.
Tout renseignement peut être obtenu auprès du pôle aménagement du territoire de la CC POA au 05 58 73 60 03.

Entreprises, Inscrivez-vous aux alertes automatiques
Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sud-ouest-marchespublics.com
SUD OUEST

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

pays d'ORTHE et ARRIGANS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté De Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

AVIS ADMINISTRATIF

Réunions publiques à propos de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, par délibération du Conseil Communautaire n° 2020-04 du mardi 21 janvier 2020 a prescrit le l'élaboration du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le projet doit « faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Les modalités de concertation sont définies par la délibération n°2020-04 du mardi 21 janvier 2020.

Ainsi, afin d'informer et de débattre du projet de territoire imaginé par les élus, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans organise deux réunions publiques au mois d'avril 2025 :

- **Le 16 avril 2025** au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Peyrehorade à partir de 19 h 30
- **Le 17 avril 2025** à l'antenne de proximité de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Misson à partir de 19 h 30

Ces temps permettront de partager la démarche engagée par les élus et d'échanger avec la population et les acteurs territoriaux sur le projet de territoire pour les 20 prochaines années.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du pôle aménagement du territoire de la CC POA au 05.58.73.60.03.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

RÉGIME MATRIMONIAL

OFFICE NOTARIAL DES BARTHES
2246, av. du 11 Novembre 1918
40440 ONDRES

Suivant acte reçu par Maître Pierre STRZALKOWSKI, Notaire Associé de la Société par Actions Simplifiée dénommée « OFFICE NOTARIAL DES BARTHES », dont le siège social est à ONDRES (40440), 2246 avenue du 11 Novembre 1918 - CRPCEN 40062, le 3 avril 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE entre :

M. Bruno, Jacques **BALLARE**, et Mme Nathalie, Hélène **SOUQUET**, demeurant ensemble à TARNOS (40220), 84 avenue Jean Jaurès.

Mariés à la mairie de BAYONNE (64100), le 21 mai 2005 sous le régime de la COMMUNAUTÉ D'ACQUÊTS à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les TROIS mois de la présente insertion, et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

En cas d'opposition les époux peuvent demander l'homologation de cette modification de régime matrimonial auprès du Tribunal Judicaire compétent.

Pour insertion.

Le notaire

Changement de Régime Matrimonial

Suivant acte reçu par Maître Brice MESTRESSAT, de la Société à Responsabilité Limitée « MESTRESSAT, LAFONT, GALLAZZINI », titulaire d'un Office Notarial à BAYONNE (Pyrénées Atlantiques), 72, avenue Dubrocq, CRPCEN 64023, le 8 avril 2025, a été conclu le changement partiel de régime matrimonial par ajout d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de décès de l'un d'entre eux :

ENTRE :

M. Pierre, Guillaume **KNOSP**, retraité, et Mme Marie-Noëlle **HERVE**, retraitée, demeurant ensemble à TARNOS (40220), 13 rue Paul Cézanne.

Monsieur est né à PARIS 13ème Arrondissement (75013), le 27 juin 1955 ;

Madame est née à VILLEGOUGE (33141), le 21 décembre 1960.

Mariés à la mairie de VILLEGOUGE (33141), le 13 mai 1983 sous le régime de la COMMUNAUTÉ D'ACQUÊTS à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les TROIS mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

Le notaire

AVIS ADMINISTRATIF

Réunions publiques à propos du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans, par délibération du Conseil Communautaire n° 2020-04 du mardi 21 janvier 2020 a prescrit le l'élaboration du SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans.

Conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme, le projet doit « faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Les modalités de concertation sont définies par la délibération n° 2020-04 du mardi 21 janvier 2020.

Ainsi, afin d'informer et de débattre du projet de territoire imaginé par les élus, la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans organise DEUX réunions publiques au mois d'avril 2025 :

- Le 16 avril 2025 au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à PEYREHORADE à partir de 19 h 30 ;
- Le 17 avril 2025 à l'antenne de proximité de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans à MISSON à partir de 19 h 30.

Ces temps permettront de partager la démarche engagée par les élus et d'échanger avec la population et les acteurs territoriaux sur le projet de territoire pour les 20 prochaines années.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du pôle aménagement du territoire de la CC POA au 05 58 73 60 03.

Les PAL - 25, rue Gambetta - BP 40131 - 40103 DAX Cedex

Certifié exact, le Directeur de Publication

Vu pour la légalisation de la signature du directeur de Publication en l'Hôtel de Ville.

À Dax le : _____

Le Maire

SpHINX
Trempl'Hinx
HINX
Merc. 16 Avr. 18H Pôle culturel
GOVRACHE

Slam
Entrée gratuite, libre participation
Buffet offert
Réservation : sp-hinx.com 07 69 02 30 55

Quand on aime son journal
on le lit,
on le relit,
on le recycle.

www.recyclons-les-papiers.fr

Tous les papiers ont droit à plusieurs vies.
Trions mieux, pour recycler plus !

Votre journal agit pour le recyclage des papiers avec Ecofolio.
ecofolio

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

Articles de presse

Le premier débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) tenu lors du dernier conseil communautaire de l'année 2023 a fait l'objet de l'article ci-après dans le journal Sud-Ouest :

SUD OUEST

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Publié le 14 Décembre

PEYREHORADE

Orthe et Arrigans à l'horizon 2045

Mardi 12 décembre, se tenait le dernier Conseil communautaire de l'année. Une large part a été faite aux ajustements budgétaires de l'exercice, se profilant déjà 2024, et, anticipant les dépenses du début d'année, avant le vote du budget qui interviendra en mars. Et quelques décisions à prendre pour le fonctionnement des services (mouvements de personnels, cadre du travail…).

Terminée la partie des chiffres, incombant à Serge Lasserre, en charge du budget, le président Jean-Marc Lescoute a présenté l'étude sur la croissance démographique du territoire, ses causes et ses conséquences.

À l'heure du débat avec les élus M. L.

Évolution du territoire

Il s'agit, s'inscrivant toujours dans la politique nationale, d'organiser l'évolution du territoire. Il y a eu débat sur le Projet d'aménagement stratégique (PAS) qui sera traduit dans un document d'objectif et d'orientation, un pan du Schéma de cohérence territoriale (Scot) qui doit servir de cadre de référence pour l'organisation de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités et l'environnement pour un territoire « choisi et non pas subi », selon l'expression de Bernard Magescas, en charge du dossier réalisé avec le concours de l'Agence d'urbanisme Atlantique et Pyrénées (Audap).

L'axe 1 a interrogé la croissance avec une prospective « raisonnable » de 0,8 % par an, portant la population de 24 000 habitants aujourd'hui à 32 000 en 2045. Une croissance à organiser en tenant compte du besoin de logements supplémentaires (5 800), de l'offre de commerces et services, du développement économique… Tout en « soignant les proximités » (axe 2) dans un mode d'aménagement Zéro artificialisation nette (ZAN) qui prescrit 54 % de consommation des espaces en moins (référence 2021).

Tandis que l'axe 3 est ferme sur « préserver les marqueurs ruraux du territoire » avec une attention toute particulière sur l'évolution de l'habitat, la reconquête du vacant et l'intensification de l'enveloppe urbaine. L'information du jour était l'ouverture prochaine du chantier du demi-échangeur sur la route Bidache à Peyrehorade à hauteur de la zone artisanale Sud Landes (en service en 2025).

Maïté Labeyriotte

Article du 14 décembre 2023 dans le journal Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

Les articles de presses suivants ont été publiés lors de la tenue des réunions publiques en 2024.

CAUNEILLE

Les outils incontournables pour l'avenir urbanistique du territoire ont été présentés

Jeudi 6 juin, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans avait invité les citoyens à la présentation du nouveau Schéma de cohérence territoriale qui se dessine. Un équilibre difficile entre passé, présent et futur, coincé entre toute une série de réglementations (dont la loi NOTRe de 2015 et de quelques directives européennes auxquelles il est impératif de se soumettre), et les souhaits de la population (qui ne s'était pas dérangée ce soir-là, avec seulement une vingtaine de personnes) ce qu'a déploré instamment le président Jean-Marc Lescoute.

Bernard Magescas en charge du dossier. MAÏTÉ LABEYRIOTTE

Peu de participants

Problème d'information ? De communication ? « Sûrement pas, dit-il, beaucoup de moyens sont employés pour inciter à la participation citoyenne. » Bernard Magescas, vice-président en charge du dossier, Xavier Som et Camille Larrère du service urbanisme ont présenté le projet élaboré en commission, « mais on ne part pas d'une feuille blanche », a commenté Bernard Magescas.

Il s'agit de réactualiser les textes qui gèrent déjà Scot et le Plan local d'urbanisme intercommunal au droit de nouvelles orientations du ZAN (Zéro artificialisation nette) qui fixent les superficies à construire… et à ne pas construire, réduisant considérablement cette part. Avec une perspective démographique d'une augmentation de 0,8 % par an (sur une population de 24 000 habitants), le territoire fait face à une évolution délicate de l'habitat, comprenant afflux extérieur et « desserrement » des familles, alors que la densité moyenne n'est aujourd'hui que de 1,9 personne par logement.

Il faut donc s'adapter et reconsidérer notre rapport au foncier et à la consommation de l'espace en matière de constructions individuelles et collectives pour l'habitat, économiques et touristiques, et d'équipements divers. De quoi aviver les tensions car on avait presque oublié que le droit à construire n'est pas inhérent au droit de propriété foncière mais bien un droit – non définitif – accordé par la collectivité. D'où l'importance d'une participation citoyenne à l'élaboration de ce document qui entrera en vigueur à l'horizon 2026.

M. L.

Article du 08 juin 2024 dans le journal Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

Chalosse

MISSON

Quelles avancées pour le Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Orthe et Arrigans ?

La Communauté de communes (CDC) du Pays d'Orthe et Arrigans a prescrit en janvier 2020 l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays d'Orthe et Arrigans. Dans ce cadre, la CDC organise une réunion publique pour échanger avec la population et les acteurs territoriaux sur l'avancée du projet de territoire imaginé par les élus communautaires. Le Scot est un document de planification territoriale qui détermine des orientations d'aménagement stratégiques pour les vingt prochaines années.

Nouveau rendez-vous communautaire à Misson.
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Thématiques

Les thématiques abordées sont les perspectives démographiques, la production de logements, l'aménagement et le développement des zones d'activité économiques et commerciales, les mobilités, le fonctionnement des centralités du territoire, les transitions énergétiques et écologiques, la biodiversité, les liens et les échanges avec les territoires voisins.

Une première réunion publique a été organisée le jeudi soir 6 juin dans la salle polyvalente de Cauneille pour le secteur Pays d'Orthe (canton de Peyrehorade). En ce sens, une seconde réunion publique est organisée le jeudi 20 juin à la salle polyvalente de Misson, à partir de 19 heures, en présence de Bernard Magescas, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, afin de présenter sur le secteur Arrigans (canton de Pouillon), le projet politique imaginé par les élus.

Michel Décla

Renseignements : 05 58 73 60 03 ou scot@orthe-arrigans.fr

Article du 15 juin 2024 dans le journal Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

MISSON

Le SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans : un projet de territoire pour l'horizon 2026

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans (CCPOA) a prescrit, début 2020, l'élaboration de son SCoT (Schéma de cohérence territoriale), qui prend la suite de démarches précédentes liées à l'urbanisme comme le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal). Cette démarche était déjà engagée en Pays d'Orthe quand les Arrigans (ancien canton de Pouillon) ont rejoint la communauté.

Une première rencontre SCoT s'est tenue à Cauneille au début de ce mois de juin pour le secteur des Gaves. Puis c'était ensuite au tour de l'ouest chalossais d'en connaître les tenants et aboutissants, à l'occasion d'une réunion à Misson.

Ce temps de partage de la démarche engagée par les élus était conduit, jeudi 20 juin, par Bernard Magescas, maire de Misson et vice-président de la Communauté de communes en charge de l'aménagement du territoire. Assisté de Camille Larrère et Xavier Som du service Urbanisme, en présence du président Jean-Marc Lescoute.

Bernard Magescas, Xavier Som et Camille Larrère conduisant la réunion, à Misson. M.D.

29 000 habitants en 2045

Différents aspects du document ont été présentés. La gouvernance du ScoT : les élus sont les acteurs, avec un représentant par commune. Les partenaires sont l'Audap (Agence d'urbanisme Atlantique Midi-Pyrénées), le CPIE (Centre permanent d'initiative pour l'environnement), la Chambre d'agriculture des Landes, les services de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'État.

Les éléments de diagnostic sont l'évolution de la population, les prix de l'immobilier, le nombre d'emplois (5 678), les actifs (68 % de la population), le taux de chômage (11 %), la taille moyenne des ménages (1,99 personne par logement), ainsi que le nombre de logements vacants et de jeunes à la recherche d'un logement.

Le premier but de la démarche est d'« être un territoire attractif, choisi et non plus subi ». En 2020, le territoire comptait 24 000 habitants. À l'horizon 2045, ils pourraient être 29 000. Le besoin estimé est donc de 2 500 logements pour accueillir la nouvelle population. La vigilance sur la consommation foncière doit commencer dès à présent.

Les autres axes seront de soigner les pratiques de proximité en optimisant les zones d'activité existantes et de préserver les marqueurs ruraux, en optimisant les zones d'activité pour anticiper le ZAN (Zéro artificialisation nette).

Michel Décla

Article du 24 juin 2024 dans le journal Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

PEYREHORADE

La CCPOA lance une consultation pour le Schéma de cohérence territoriale

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Orthe et Arrigans est en cours d'élaboration au sein de la communauté des communes. S'appuyant sur un ensemble de documents prévisionnels statistiques, juridiques, économiques et sociaux, ce document de planification territoriale va déterminer les orientations d'aménagement stratégiques de la communauté des communes pour les vingt prochaines années.

Le vice-président Bernard Magescas avait présenté les grandes lignes du SCoT aux élus en juin 2024. ARCHIVES M. L.

Société civile

Ces orientations ne seront pas sans incidence sur le quotidien des habitants en matière d'emploi, de mobilité, d'accès aux services (grand âge, petite enfance, santé) et à l'activité commerciale, l'offre culturelle et éducative. Concrètement, le SCoT englobe un ensemble de thématiques telles que les perspectives démographiques, la production de logements, l'aménagement et le développement des zones d'activité économiques et commerciales, les mobilités, le fonctionnement des centralités du territoire, les transitions écologiques et énergétiques, la biodiversité, les liens et échanges avec les territoires voisins, et chacun est donc concerné par les orientations prises dans cette démarche.

Afin de construire un projet de territoire représentatif des réalités territoriales vécues par les habitants et acteurs locaux, l'élaboration du SCoT fait l'objet d'une concertation avec la société civile pour débattre et échanger autour du projet proposé par les élus de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Dans ce cadre, la CCPOA organise des réunions publiques pour échanger avec la population et les acteurs territoriaux sur l'avancée des travaux de ce projet de territoire imaginé par les élus de la CCPOA. Pour la partie Orthe, Bernard Magescas, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, présentera la synthèse du projet mercredi 16 avril, à 19 h 30, au siège de la CCPOA (au 156, route de Mahoumic à Peyrehorade).

Maïté Labeyriotte

Tout renseignement sur le SCoT du Pays d'Orthe et Arrigans peut être obtenu auprès du pôle Aménagement du territoire de la CCPOA au 05 58 73 60 03 ou par mail à scot@orthe-arrigans.fr

Article du 11 avril 2025 dans le journal Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

MISSON

Une réunion publique sur le Schéma de cohérence territoriale, ce soir

La Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a prescrit en janvier 2020 l'élaboration d'un Schéma de cohérence territoriale (Scot). Dans ce cadre, des réunions publiques sont destinées à échanger avec la population et les acteurs territoriaux sur l'avancée du projet.

Le siège annexe missonnais de la communauté de communes. M. D.

Document de planification

Le Scot est un document de planification qui détermine les orientations d'aménagement stratégiques pour les vingt prochaines années : perspectives démographiques, production de logements, aménagement et développement des zones d'activités économiques et commerciales, mobilités, fonctionnement des centralités, transitions écologiques et énergétiques, biodiversité, liens et échanges avec les territoires voisins. De nouvelles réunions publiques sont organisées durant ce mois d'avril, en présence de Bernard Magescas, vice-président en charge de l'aménagement du territoire. Pour le secteur des Arrigans, cette rencontre est programmée ce jeudi soir, à 19 h 30, au siège annexe de la Communauté de communes, situé 60, allée du Marais à Misson.

Michel Décla

Renseignements : 05 58 73 60 03 ou par courriel à scot@orthe-arrigans.fr.

Article du 17 avril 2025 dans le journal Sud-Ouest

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

2.5. Edition du magazine communautaire sur le SCoT en janvier 2025

Deux fois par an, la CCPOA édite un magazine dans lequel elle communique sur les projets menés dans le territoire, les évènements marquants ou encore des thématiques qui entrent dans le champ des compétences de l'intercommunalité.

En janvier 2025, le magazine de la CCPOA a consacré le dossier thématique à l'élaboration du projet de SCoT. L'objectif étant d'expliquer ce qu'est le SCoT et quels impactent il aura sur le territoire de vie des administrés. La parole a également été donnée à Mr MAGESCAS, Vice-Président de la CCPOA en charge de l'aménagement du territoire[4].

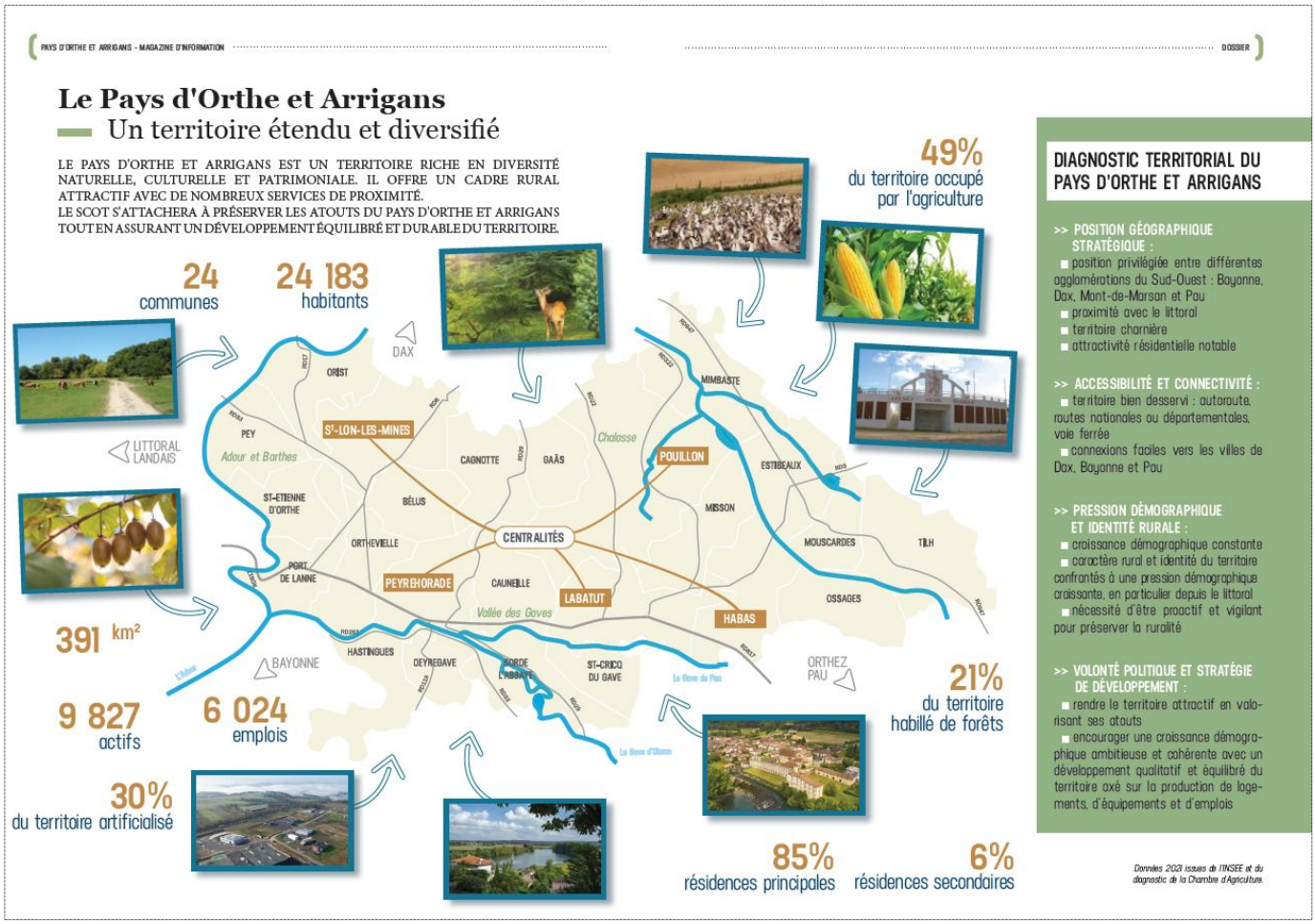

[4] Cf. Magazine de la CCPOA, janvier 2025

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 040-200069417-20250429-2025_62-DE

Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

156 route de Mahoumic,
40300 PEYREHORADE

Tél : 05 58 73 60 03
E-mail : contact@orthe-arrigans.fr